



---

Commune de Lattes

Centre Communal  
d'Action Sociale

### NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 A L'ATTENTION DES CITOYENS

Rappel réglementaire :

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

**Cette note est disponible sur le site internet de la commune.**

## INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 du CCAS de Lattes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 427 500 €, décomposée comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>6 316 500 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>111 000 €</b>

### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le budget primitif 2026 présente une augmentation de ses crédits de 1,13 % par rapport au budget primitif 2025.

#### A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général sont évaluées à 888 400 € pour l'année 2026, ce qui représente une augmentation de 0,10 % par rapport à l'année 2025. Cela démontre la volonté du CCAS de contenir l'évolution des dépenses, dans un contexte budgétaire global constraint.

La création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pôle Autonomie Santé a entraîné la diminution de certaines dépenses (maintenance de matériel) qui a toutefois été compensée par la hausse des crédits du marché de services de restauration pour les crèches et le portage de repas à domicile (+ 15 000 €) et la participation du CCAS aux frais du service informatique de la Ville (+ 30 000 €).

Les efforts mis en place pour assurer une sobriété énergétique (réduction des consommations et des températures, écogestes, généralisation des panneaux Led, rénovation des bâtiments...) continuent à porter leurs fruits.

##### LES GOUTERS DES AINÉS

Le coût de l'organisation est estimé à 25 000 € pour 2026, soit une prévision identique à celle de 2025. La formule habituelle est maintenue, soit deux après-midis. La première dédiée au loto et la deuxième à la danse. Les 2 jours, l'animation sera accompagnée d'un goûter gastronomique. Les convives repartiront ensuite avec un ballotin de chocolats.

##### L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIÈRE

Le budget global dédié aux achats alimentaires (participation à la Banque Alimentaire de l'Hérault (livraison de produits secs, frais et surgelés), compléments, fruits et légumes...) est estimé à 7 000 € contre 15 000 € l'année précédente. Cette forte diminution s'explique de plusieurs manières :

- La réalisation de plusieurs collectes sur 3 jours, dont une dédiée à l'hygiène ;
- L'arrêt de la facturation par la Banque Alimentaire des marchandises récoltées et gardées pendant les collectes ;
- Les dons des magasins et entreprises ;
- Un partenariat avec Lidl pour les fruits et légumes.

En ce qui concerne les aides financières, la professionnalisation du service avec la présence de 3 travailleurs sociaux, dont la cheffe de service, permet de solliciter de nouveaux dispositifs et de réduire la participation du CCAS de 18 000 € à 15 000 €.

### LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les charges de personnel et frais assimilés pour 2026 sont estimés à 5 201 350 €, soit une baisse de 0,15 % (- 7 950 €) par rapport aux prévisions du budget 2025 (5 209 300 €).

Cette baisse s'explique par le transfert d'une partie du personnel vers le GIP Pole Autonomie Santé qui est pour la majeure partie compensée par :

- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes (+ 25 000 €) ;
- L'augmentation de la participation employeur pour le risque prévoyance (prise en charge à hauteur de 50%) estimée à 30 000 € ;
- La hausse du taux de cotisation CNRACL de 3% (de 34,65 à 37,65%), conformément au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (+ 55 000 €) ;
- La mise en place des astreintes pour le service technique (+ 15 000 €) ;
- Des dépenses importantes liées au coût des remplacements (+ 160 000 € d'augmentation du budget remplacement) :
  - Pour le service petite enfance :
    - 2 agents en Congé de Présence Parentale (CPP), assimilable à un 80 %, soit 0,4 ETP à remplacer ;
    - 3 agents à temps partiel de droit (80%), soit 0,6 ETP à remplacer ;
    - 2 agents à temps partiels thérapeutique (50%), soit 1 ETP à remplacer ;
    - 2 agents en longue maladie, soit 2 ETP à remplacer ;
    - 1 agent en attente d'avis du conseil médical (longue maladie), soit 1 ETP à remplacer.
  - La présence, dans les autres services, d'un agent à temps partiel thérapeutique à 50%, d'un agent en Période Préparatoire au Reclassement (PPR) dont la situation n'est pas encore réglée (attente avis du conseil médical) et un agent absent de longue durée.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie de courte durée.

**GRAPHIQUE 1 - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS 2022 - 2026**



## B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### UNE SUBVENTION MUNICIPALE A HAUTEUR DE 2 725 000 €

En 2026, la subvention municipale devrait s'élever à 2 725 000 € soit une augmentation de 200 000 € par rapport au BP 2025.

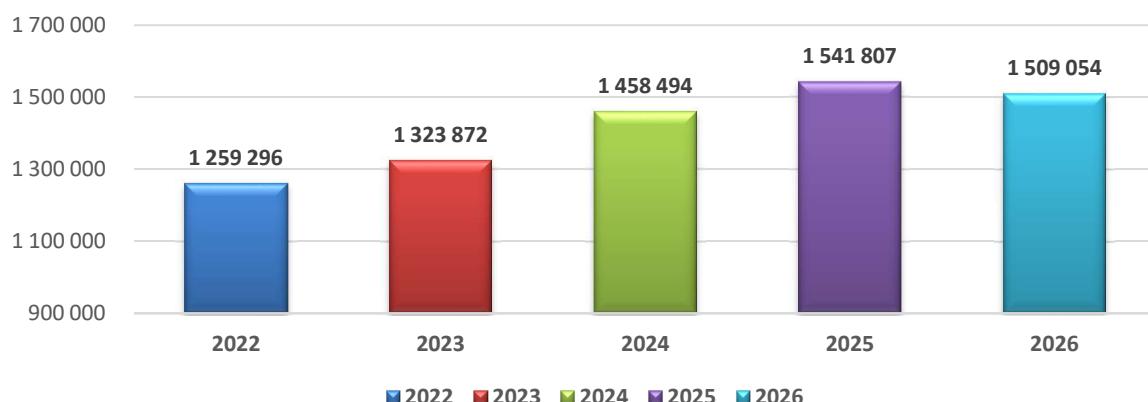
### LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Versée par la CAF, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

En 2026, les encaissements liés à la PSU devraient connaître une baisse de 2,12 % (1 509 054 €) Cette légère baisse s'explique par des taux de remplissage inférieurs aux attentes pour le Nid du Méjean et les Mésanges. Elle s'explique également par la hausse régulière du taux moyen des participations familiales payées par les familles.

#### PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 2022-2026



### LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle s'étend à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

En 2025, les recettes en provenance de la CTG ont augmenté de 5,23 %, sous l'effet de la revalorisation annoncée par la CAF, chaque année, et jusqu'en 2027, du bonus territoire CTG (dans la limite du montant par place pour les places nouvelles). En 2026, la hausse des recettes devrait se poursuivre à hauteur de 5,28 %, du fait de la revalorisation et d'une nouvelle répartition des crédits pour les chargés de coopération.

	2022	2023	2024	2025	BP 2026
CTG	495 624 €	505 728 €	515 765 €	542 752 €	571 385 €
Evolution en %		+ 2,04 %	+ 1,98 %	+ 5,23 %	+ 5,28 %

### LES PRESTATIONS DE SERVICES

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (847 000 € prévus en 2026). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des

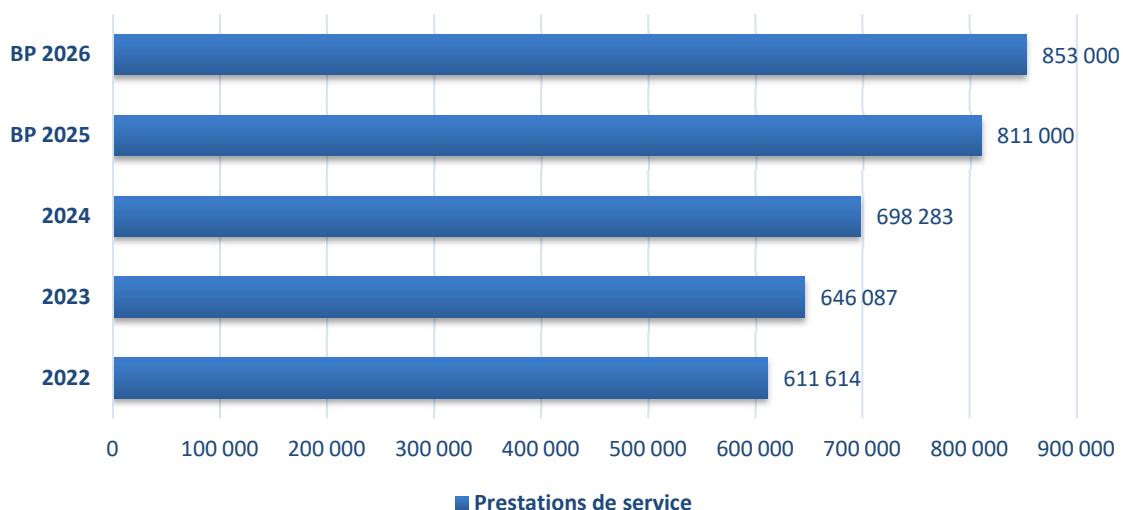
allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2026 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol », pour un montant de 6 000 €.

Les prestations de services sont estimées à 853 000 € pour l'année 2026, soit une hausse de 5,18 % par rapport à l'année 2025. Cette hausse s'explique par deux éléments :

- Le plafond mensuel de ressources auquel appliquer le taux d'effort des familles a été réhaussé à 8 500 € en septembre 2025 ;
- La hausse mécanique du taux moyen de participation des familles qui est plus ou moins importante en fonction de la typologie des familles. En 2026, les taux moyens estimés par structure sont : 2,55 €/h pour le Nid du Méjean (2,35 €/h estimés pour 2025), 2,13 €/h pour les Mésanges (1,82 €/h estimés pour 2025), 1,87 €/h pour le Service d'Accueil Familial (SAF) (1,87 €/h estimés pour 2024) et 2,24 €/h pour les Libellules (2,09 €/h estimés pour 2024).

**GRAPHIQUE 5 - PRESTATIONS DE SERVICES 2022-2026**



#### **L'IMPACT SUR LES RECETTES DE LA CREATION DU GIP PÔLE AUTONOMIE SANTÉ**

Les crédits suivants (510 000 €) ne sont plus présents au budget car liés aux activités transférées :

- 90 000 € pour la convention qui liait le CCAS, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) ;
- 400 000 € de recettes provenant du projet EqLAAT et des conventions avec des organismes tels que la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Languedoc-Roussillon (Carsat LR) ou la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ;
- 5 000 € de revenus issus des locations de salles de formation ;
- 15 000 € correspondant aux interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions.

Conformément à la convention qui lie le CCAS et le GIP Pôle Autonomie Santé, ce dernier rembourse à l'euro près, pour les agents mis à disposition, la rémunération, les charges sociales afférentes, les dépenses relevant de l'action sociale et les autres charges de personnel. Le montant du remboursement pour l'année 2026 est estimé à environ 360 000 €.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2026 devrait s'élever à 111 000 €.

### LA DETTE

Le CCAS n'a pas de dette.

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2026, le budget d'investissement aura vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- Les différents travaux réalisés en régie ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...) ;
- La mise en œuvre du plan d'actions du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Le FCTVA devrait s'élever à 11 000 € en 2026.